

EDITO

QUE SONT LES RISQUES MAJEURS ?



Les **risques majeurs** résultent d'évènements potentiellement dangereux se produisant dans une zone où les enjeux humains, économiques et environnementaux peuvent être atteints.

Ils ont une très faible probabilité de survenir mais peuvent avoir des conséquences très graves.

« Prévenir pour mieux réagir »

Votre sécurité est notre principale préoccupation.

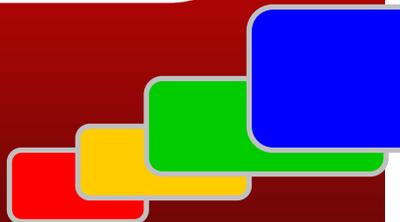
A cette fin et, conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune ainsi que des consignes de sécurité à connaître en cas d'évènement.

Nous devons tous être conscients que l'information, en amont, des populations et l'organisation du poste de secours communal sont l'assurance de l'optimisation et de l'efficacité des secours.

Je vous invite à lire attentivement ce document et à le conserver précieusement. En complément de ce travail d'information, c'est à travers l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) que sont organisés les secours au niveau de la commune.

Je vous souhaite une bonne lecture, et espère, sincèrement, que nous n'ayons jamais à mettre en pratique les consignes de ce document.

Le Maire,
Lucile Ferradou



SOMMAIRE

L'édito

p 2

Les risques naturels sur la commune :

- Le risque d'inondation *p 4*
- Le risque de mouvement de terrain *p 5*
- Les risques climatiques *p 6*
- Le risque sismique *p 7*

Les risques technologiques sur la commune :

- Le risque de rupture de barrage *p 8*
- Le risque de transport de matières dangereuses *p 9*

Le Plan Communal de Sauvegarde *p 10*

L'indemnisation *p 11*

Le mémento des risques *p 12*





INONDATION

L'inondation est une submersion d'une zone habituellement hors d'eau.

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

La commune de Saint-Ismier peut être touchée par 2 types d'inondations de caractéristiques différentes : **inondation de plaine** ou **crue torrentielle**.

- Inondation de plaine : Le territoire communal de Saint-Ismier borde la rive droite de l'Isère et est donc exposé aux débordements ce cours d'eau. La montée des eaux est généralement relativement **lente** (plus de 24h), laissant le temps d'anticiper l'évènement.

- Crue torrentielle : Sur la commune, ce risque concerne les torrents du Manival et de Corbonne, ainsi que les ruisseaux du Rivet, des Écorchiers et de Larguit.

Cependant de nombreux aménagements, notamment au niveau du Manival, ont été mis en place afin de maîtriser ce risque.

LES BONS REFLEXES

Dès l'alerte par la collectivité :

- Se mettre à l'abri (ne pas rester dans son véhicule)
- Mettre hors de l'eau le maximum de vos biens, en particulier eau potable et réserves alimentaires
- Installer vos mesures de protection temporaire (batardeaux) si vous en êtes équipés



Pendant l'inondation :

- Rester informé de la montée des eaux en écoutant la radio
- Couper l'électricité et le gaz
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école, crèche, etc...les personnels s'occupent d'eux
- Ne pas téléphoner (libérer les lignes pour les secours)



Après l'inondation :

- Ne pas s'aventurer dans une zone inondée
- Aérer et désinfecter les pièces de votre habitation
- Ne rétablir l'électricité que si l'installation est complètement sèche
- Chauffer dès que possible



MOUVEMENT DE TERRAIN

Les **mouvements de terrain** regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique.

Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Le risque de **glissement de terrain** est présent sur la commune du fait de sa topographie offrant des pentes importantes.

Des **chutes de blocs** peuvent également survenir, ayant principalement pour cause l'effritement partiel du Saint Eynard.

On peut enfin recenser le phénomène de retrait-gonflement des sols argileux, présent sur l'ensemble du territoire français.

La commune se trouve dans une zone d'aléa faible à moyen.

Ce phénomène se traduit souvent par des fissurations en façade.

LES BONS REFLEXES



Dès les premiers signes :

- Évacuer les bâtiments
- Fuir latéralement la zone dangereuse
- Descendre au plus vite en direction de la plaine
- Ne pas revenir sur ses pas
- Écouter la radio
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école, crèche, etc...les personnels s'occupent d'eux
- Éviter de téléphoner



Après :

- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé
- Ne pas s'approcher de la zone du sinistre
- Respecter les consignes de retour à la normale

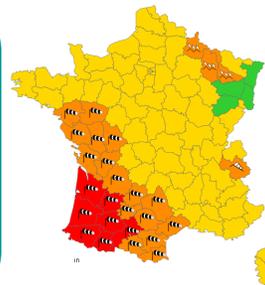


EVENEMENTS CLIMATIQUES

On parle de **tempête** lorsque la vitesse du vent est supérieure à 89 km/h, ce qui correspond au degré 10 de l'échelle de Beaufort. Le danger est principalement lié aux projectiles dangereux (tuiles, tôles, bacs à fleurs...).

Deux paramètres caractérisent les **chutes de neige** : la hauteur cumulée et l'intensité de la chute de neige (50 cm de neige tombée en 12 ou 48 heures ne produisent pas le même résultat).

Météo-France diffuse aux autorités et au grand public des cartes de vigilance qui sont complétées par des bulletins de suivi en cas de vigilance orange (niveau 3) ou rouge (niveau 4). Les données sont accessibles sur le site suivant : www.meteofrance.com



LES BONS REFLEXES

Bons reflexes communs :



Dès l'alerte :

- Se déplacer le moins possible



Pendant :

- Rester à l'abri et ne pas prendre son véhicule
- Écouter la radio



Après :

- Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture...)
- Couper les branches et les arbres qui menacent de s'abattre
- **Ne pas toucher** aux fils électriques et téléphoniques tombés.



Tempête :

- Rentrer à l'intérieur les objets pouvant être emportés
- Gagner un abri en dur
- Fermer les portes et les volets

Chutes de neige :

- Ne pas garer les véhicules sur les voies de circulation afin de faciliter le passage des engins de déneigement et des véhicules des services de secours
- Ne pas monter sur le toit pour le dégager



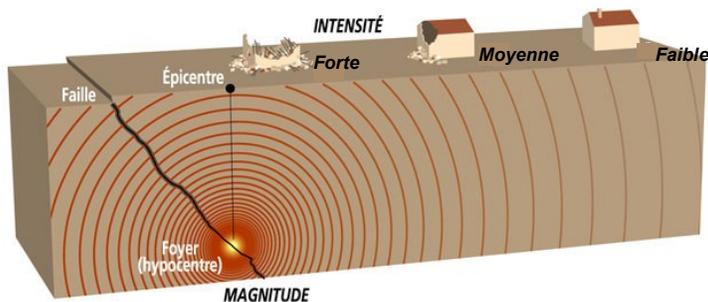
SEISME

Un **séisme** ou **tremblement de terre** se traduit en surface par des vibrations du sol.

Il provient de la fracturation des roches en profondeur ; celle-ci est due à l'accumulation d'une grande énergie qui se libère, créant des failles, au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint.

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

La collectivité est située dans une zone de réglementation parasismique de niveau 4, **aléa moyen**.



LES BONS REFLEXES

Dès la première secousse :



- **A l'intérieur** : se placer près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides



- Ne pas utiliser l'ascenseur



- **A l'extérieur** : s'éloigner le plus possible des bâtiments, des arbres, des lignes à haute tension. S'accroupir et se protéger la tête



- **En voiture** : s'arrêter et rester à l'intérieur. L'habitacle vous protégera des chutes d'objets
- Ne pas téléphoner



A l'arrêt des secousses :



- En cas de séisme important, évacuer le bâtiment
- Ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation des autorités compétentes
- Écouter la radio
- Ne pas allumer de flamme avant d'avoir la certitude qu'il n'y a pas de fuite de gaz
- Vérifier que personne n'est resté coincé dans les ascenseurs



RUPTURE DE BARRAGE

Le phénomène de **rupture de barrage** correspond à une destruction partielle ou totale d'un barrage. Les causes de rupture peuvent être diverses (vices de conception, séismes, ...). Une rupture de barrage entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval.

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Risque Rupture de Grands Barrages : La commune est située en aval de cinq grands barrages : Tignes, Girotte, Rosselend, Bissorte et Monteynard.

Le risque principal concerne le barrage de Monteynard, mais même pour ce dernier, la commune est suffisamment éloignée pour pouvoir anticiper l'évènement, la vague de submersion n'arrivant pas avant plus de 3 heures après la rupture du barrage.

Les grands barrages font l'objet d'un PPI (Plan Particulier d'Intervention permettant au préfet d'assurer la gestion de crise. La collectivité doit alors suivre ses instructions.

LES BONS REFLEXES

Avant :



Connaître le système spécifique (sirène, voir schéma en dernière page) d'alerte.



Dès l'alerte :



- Gagner immédiatement les points hauts les plus proches ou à défaut les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide



- Ne pas prendre l'ascenseur

- Ne pas revenir sur ses pas

- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école, crèche, etc...les personnels s'occupent d'eux

- Attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour quitter les points hauts et regagner son domicile



TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Le **risque de transport de matières dangereuses (TMD)** est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation.

LE RISQUE DE TMD PAR VOIE ROUTIERE

Le risque d'accident de TMD par voie routière est principalement dû à la présence de :

- L'autoroute A41
- Les routes départementales RD 1090, RD 165 et RD 11d.

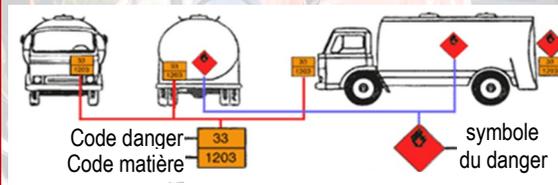
Cependant ce risque est difficilement localisable puisqu'un accident peut se produire sur toutes les routes de la ville.

LES BONS REFLEXES



Si vous êtes témoin d'un accident :

- Alerter les secours en précisant le code matière et le code danger



Dès l'alerte, se confiner :

- Rejoindre le bâtiment le plus proche
- Rendre le local "étanche" (fermer les fenêtres/portes, arrêter ventilation/climatisation)
- Suivre les consignes données par la radio
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école, crèche, etc...les personnels s'occupent d'eux
- Sur ordre des autorités compétentes, évacuer le bâtiment
- Ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation d'une personne agréée



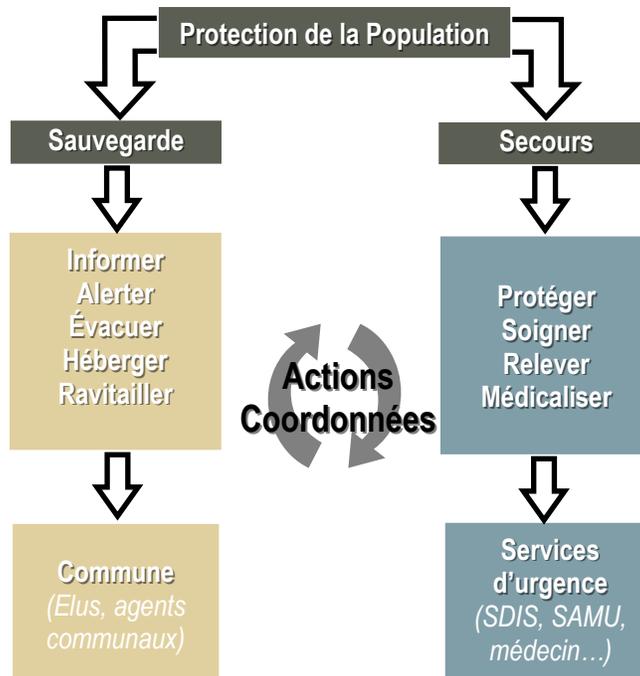
A la fin de l'alerte : aérer le local de confinement



LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Pour faire face à tous ces évènements, la collectivité a mis en place le plan communal de sauvegarde.

C'est un document opérationnel permettant de définir l'organisation communale face aux risques majeurs.





L'INDEMNISATION

La loi du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles a fixé pour objectif d'indemniser les victimes de catastrophes naturelles en se fondant sur le principe de mutualisation entre tous les assurés et la mise en place d'une garantie de l'État.

Cependant, la couverture du sinistre au titre de la garantie "catastrophes naturelles" est soumise à certaines conditions :

- **L'agent naturel** doit être la cause déterminante du sinistre et doit présenter une intensité anormale
- Les victimes doivent avoir souscrit un **contrat d'assurance garantissant les dommages d'incendie ou les dommages aux biens** ainsi que, le cas échéant, les dommages aux véhicules terrestres à moteur. Cette garantie est étendue aux pertes d'exploitation, si elles sont couvertes par le contrat de l'assuré
- L'état de catastrophe naturelle, ouvrant droit à la garantie, doit être constaté par un **arrêté interministériel**



INDEMNISATION DES VICTIMES

Si vous êtes propriétaire et avez souscrit à un contrat d'assurance garantissant les dommages d'incendie et les dommages aux biens alors :

- 1) Informer immédiatement la mairie en indiquant :
 - La date, l'heure et la nature de l'évènement
 - Les principaux dommages constatés
- 2) Prévenir votre compagnie d'assurance
- 3) Surveiller la publication au journal officiel de l'arrêté interministériel fixant la liste des communes pour lesquelles le Gouvernement constate l'état de catastrophe naturelle
- 4) Dans les dix jours suivant la publication au journal officiel de cet arrêté, reprendre contact avec votre assureur afin de constituer un dossier de sinistre

DOCUMENT A CONSERVER

LES BONS REFLEXES



- Écouter la radio et suivre les consignes de sécurité



- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école, crèche, etc... les personnels s'occupent d'eux



- Ne pas téléphoner afin de libérer les lignes pour les services de secours



Accident impliquant des matières dangereuses :



- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (fermer les portes et les fenêtres, arrêter la ventilation)

Numéros d'urgence :

Pompiers : 18 ou 112

SAMU : 15 ou 112

Police : 17 ou 112

Fréquences radio :

France Inter : 89;9

France Bleu : 102;8

Signal d'alerte :



Son modulé, montant et descendant, de trois séquences d'une minute quarante et une secondes, séparées par un silence de cinq secondes.

Signal de fin d'alerte :



30 secondes

Signal continu de 30 secondes.

Pour reconnaître ce signal, vous pouvez l'écouter en appelant ce numéro vert : **0800 50 73 05 (appel gratuit)**

Dans le cadre de l'élaboration du plan communal de sauvegarde, il convient de :

- Recenser les **personnes nécessitant une attention particulière** (personnes sous dialyse, personnes à mobilité réduite, personnes isolées...) afin de les prendre en charge de façon adaptée.
- Recenser les bénévoles souhaitant aider la collectivité à prendre en charge les personnes sinistrées.

Si vous souhaitez faire partie de l'une de ces deux listes, je vous prie de prendre contact avec la mairie.

Le seul arrêté de catastrophe naturelle concernant Saint-Ismier a été pris en Novembre 1982 pour cause de tempêtes

